

<p style="text-align: center;"><b>Les branches des industries de transformation et de procédés accompagnent la réforme de la formation</b></p>
--

Les branches professionnelles signataires<sup>1</sup> de l'accord constituant l'OPCO DEFi+ entendent demander son agrément en tant qu'Opérateur de Compétences. En effet, ce projet apporte une solution opérationnelle aux enjeux de la réforme de la formation. Doté d'une gouvernance équilibrée entre tous les acteurs patronaux, il est ouvert à des collaborations avec un autre OPCO industriel afin de partager des moyens ou de mettre en commun des projets dans les territoires.

Les organisations patronales des branches signataires de l'accord interbranches du 9 juillet 2018 créant l'OPCO DEFi+, ont pris connaissance du rapport de Messieurs Jean-Marie MARX et René BAGORSKI commandé par Madame la Ministre du Travail sur les futurs opérateurs de compétences prévus par la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel.

Elles se félicitent des constats faits par les rapporteurs concernant **l'importance de la réforme et son impact sur l'accès réel des salariés aux formations et sur les entrées des futurs alternants.**

Elles partagent les principales conclusions portant sur :

- la nécessité *« d'une forte cohérence du champ d'intervention des opérateurs de compétences,..., de la pertinence économique des périmètres »*,
- **le besoin de s'appuyer sur « les opérateurs actuels les plus en capacité d'assurer à la fois les nouvelles missions fixées par la loi et une bonne continuité du service » pour une réussite de la réforme** et le développement des entrées en formation, dans le cadre d'une *« gouvernance des opérateurs de compétences qui doit être à la fois simplifiée, adaptée à leurs nouvelles missions ,... et devra intégrer toutes les parties prenantes,... »* **car ces opérateurs devront être « rapidement en appui des politiques d'emploi et d'insertion dans les territoires et les bassins d'emploi, ..., cela permettra au dispositif d'être immédiatement opérationnel et de garantir l'amélioration de l'accès à une formation professionnelle de qualité ».**

Elles notent que **le regroupement de 17 branches professionnelles** représentant plus de 710 000 salariés sur le territoire national, **en un seul OPCO DEFi+, répond aux prérequis du rapport.**

**Les échanges et négociations initiées depuis plus de 18 mois** ont été nécessaires à l'aboutissement de la création de l'OPCO DEFi+, et **ont permis** aux industries de transformation et de procédés, dont les métiers industriels sont en proximité et dont les problématiques d'emploi sont pour certaines très spécifiques, **de mettre en commun leurs moyens et d'accélérer le processus de croissance des entrées en formation dans lequel elles étaient déjà engagées.**

---

<sup>1</sup> : Les branches sont représentées par les 22 organisations professionnelles patronales figurant en pièce jointe

**Le rapport « Marx-Bagorski » pointe également « les vigilances »** à avoir dans le cadre d'un ensemble qui pourrait être plus large et regrouper toutes les industries, et notamment « *l'enjeu de la mise en place d'une gouvernance équilibrée entre tous les acteurs patronaux* » ainsi que « *l'organisation territoriale, l'offre de services et la proximité avec les réseaux de formation* ».

C'est précisément sur ces deux points que les travaux préparatoires du rapprochement et la cohérence du projet de l'OPCO DEFi+ représentent une garantie d'opérationnalité à court terme pour la mise en œuvre de la réforme.

**C'est pourquoi les branches professionnelles signataires de l'accord du 9 juillet 2018 constituant l'OPCO DEFi+ entendent demander l'agrément de l'OPCO DEFi+ à la DGEFP** considérant qu'il donne à court terme les meilleures garanties d'opérationnalité de la mise en œuvre de la réforme. Cette démarche permettra de poursuivre des collaborations avec d'autres OPCO afin de partager des moyens (développements informatiques, gestion de la qualité de la formation, ...) ou de mettre en commun des projets dans les territoires.

---

Contacts Presse : - Patrick PITTALIS – Secrétaire Général à l'UNICEM - Mail [patrick.pittalis@unicem.fr](mailto:patrick.pittalis@unicem.fr)  
portable 06 64 86 61 75

- Pascal Le GUYADER – Directeur des Affaires Générales, Industrielles et Sociales au Leem – Mail [pleguyader@leem.org](mailto:pleguyader@leem.org) portable 06 08 70 62 99

## Liste des organisations professionnelles patronales signataires de l'accord du 9 juillet 2018

- L'Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement (UNAMA)
- L'Union Nationale des Industries de l'Ameublement Français
- L'Union des Industries du Panneau Contreplaqué (UIPC)
- L'Union des industries de panneaux de process (UIPP)
- L'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)
- La Fédération Nationale des Industries des Corps Gras (FNCG)
- La Fédération Française des Tuiles et Briques (FFTB)
- L'Union des Producteurs de Chaux (UP'CHAUX)
- La Fédération de l'Industrie du Béton (FIB)
- Le Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC)
- L'Union des Industries Chimiques (UIC)
- La Fédération des entreprises de la beauté (FEBEA)
- La Fédération des industries des peintures, encres, couleurs colles et adhésifs préservation du Bois (FIPEC)
- Groupement des petites et moyennes entreprises de production et de services pour la pharmacie et la santé (FACOPHAR Santé)
- Syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire (SIMV)
- La Fédération de la Plasturgie et des Composites
- La Fédération de Cartonnage et Articles de Papeterie (CAP)
- Les entreprises du médicament (Leem)
- Syndicat de l'industrie du diagnostic in vitro (SIDIV)
- L'Union Française des industries Pétrolières (UFIP)
- L'Union Inter Secteurs Papiers Cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale (UNIDIS)
- Syndicat général des Instruments à écrire et des Industries connexes (SGIEIC)